
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 11 mars 2025 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy**

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

ABSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Madame Andréane LECLERC, Cheffe de division de la culture et des bibliothèques
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 41.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA25 14 0032

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA25 14 0033

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue
le 4 février 2025, à 18 h 30**

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par
et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse Laurence Lavigne Lalonde souhaite la bienvenue à toutes et à tous. Elle revient sur la situation vécue suite à la tempête de neige exceptionnelle et remercie les équipes de déneigement pour leur travail durant cette période intense.

Elle annonce que le projet de construction de 282 logements sociaux sur le boulevard Saint-Michel sera adopté lors de la séance au point 10.09 de l'ordre du jour. En collaboration avec la Société d'habitation des communautés noires, ce projet inclut une garderie, ainsi que des espaces communautaires, sportifs et commerciaux.

Elle rappelle que les interdictions de stationnement pour le nettoyage des rues entreront en vigueur le 1er avril. De plus, les brigades-propreté seront de retour cette année et seront déployées dans tout l'arrondissement dès le printemps et cet été.

Elle explique qu'un projet de règlement sera présenté en première lecture afin de modifier le Règlement de zonage en vigueur. Ce projet vise à régir les usages et les interventions dans les zones de cuvette où l'eau est susceptible de s'accumuler lorsque la capacité de rétention d'eau du sol et de la végétation est atteinte lors de fortes pluies, afin d'éviter les risques d'inondation des logements en sous-sol. Une séance de consultation publique se tiendra le 20 mars à 18 h.

Le conseiller Josué Corvil remercie les organismes communautaires de l'arrondissement. Il annonce que le Salon de l'emploi de Saint-Michel se tiendra les 14 et 15 mars, souligne les événements à venir dans le district et revient sur les activités organisées dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs.

Il mentionne les journées commémoratives du mois de mars et présente des suggestions de lecture.

Le conseiller Sylvain Ouellet revient sur la tempête de février et remercie l'équipe de la Direction des travaux publics pour leur travail colossal. Il mentionne le point 40.02 de l'ordre du jour, qui édicte une ordonnance limitant la vitesse de la circulation à 30 km/h à proximité de certains établissements scolaires.

La conseillère Martine Musau Muele félicite les citoyennes et citoyens qui ont reçu la médaille du couronnement du roi Charles III pour leur implication sociale.

Elle indique que la période pour déposer sa candidature aux divers comités de consultation publique de la Ville de Montréal se tient jusqu'au 16 mars. Les femmes intéressées à participer à une simulation du conseil municipal peuvent s'inscrire sur le site de la Ville de Montréal, sous la rubrique Cité Elles MTL. Elle invite la population à visiter l'exposition à la maison de la culture Claude-Léveillé.

La conseillère Mary Deros nomme différentes journées commémoratives du mois de mars, dont la Journée internationale des droits des femmes. Elle invite la population à participer aux événements organisés sur le territoire et célébrant la diversité. Elle rappelle à toutes et à tous de ramasser les déchets sur leur propriété.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 08, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 11 mars 2025, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

Questions posées en présentiel

Ronald Fitzsimmons	Trafic au coin de la 24 ^e Avenue et rue Everett et autour du marché Jean-Talon
France Archambault	Déneigement rue Boyer et éclairage des rues

Duncan Sanderson	Bruit des avions dans Villeray
Alexandre Matte Deschênes	Déchets dans les rues de Parc-Extension
François Arguin	Rénovations sur un immeuble
Olivia Barrois	Déneigement dans la ruelle

À 19 h 45, la conseillère, Martine Musau Muele, quitte son siège.

Alison Abrego	Installer deux sens de la circulation dans la rue Joseph-Guibord
Fritzner Pierre	Intervention de l'Arrondissement pour soutenir les organismes communautaires avec leur inscription au Registre des entreprises du Québec (REQ)

À 19 h 53, la conseillère, Martine Musau Muele, reprend son siège.

Connor Rooney	Quelles sont les lumières qui seront fermées lors de l'événement Une heure pour la Terre ?
Esdras Metayer	Implication des jeunes dans l'arrondissement
Brendan Matthew Schwartz	Réduction de la vitesse à 30 km/h

À 20 h 08, la mairesse d'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

Questions posées en ligne

Dil Shad	Déneigement – rue Birnam
Lynn Fattal	Changement de signalisation - rues Shaughnessy et Everett
Jean-François Leclerc	Aménagement du boulevard L'Acadie

À 20 h 17, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 18, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 15.01 à 15.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0034

Proclamation de la Journée internationale des droits des femmes, le 8 mars 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1977, les Nations Unies ont officialisé le 8 mars comme étant la Journée internationale des femmes ;

CONSIDÉRANT que la Journée internationale des droits des femmes est une journée d'unité, de célébration, de réflexion et de défense des droits ;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, la mairesse de Montréal devenait la première femme à occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que malgré les avancées, les femmes et les filles sont toujours sous-représentées dans plusieurs milieux, dont les milieux économiques, scientifiques et politiques ;

CONSIDÉRANT qu'en 2023, le Diagnostic local de sécurité des filles, des femmes et des aînées mené par le Centre international pour la prévention de la criminalité mettait en lumière des lacunes quant à la sûreté de celles-ci/dans l'arrondissement ;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de poursuivre notre engagement à contribuer à des milieux de vie inclusifs, notamment envers les filles, les femmes et les aînées ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 8 mars 2025, Journée internationale des droits des femmes et d'encourager toute la population à promouvoir et favoriser l'autonomie et l'égalité des filles, des femmes et des aînées.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA25 14 0035

Proclamation de la Journée mondiale de la poésie, le 21 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 21 mars a été proclamé Journée mondiale de la poésie par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, lors de sa 30e session, à Paris, en octobre et novembre 1999 ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie a pour objectif d'encourager la lecture, la rédaction, la publication et l'enseignement de la poésie dans le monde entier et de donner une reconnaissance et une impulsion nouvelles aux mouvements poétiques nationaux, régionaux et internationaux ;

CONSIDÉRANT que la Journée mondiale de la poésie est une invitation à réfléchir sur la puissance du langage et le plein épanouissement des capacités créatrices de chacun ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension souligne l'importance de la poésie de nombreuses façons, notamment via des activités dans les bibliothèques et via le parc Blanche-Lamontagne, baptisé en l'honneur de celle qui est considérée comme la première poétesse québécoise ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2025, Journée mondiale de la poésie sur le territoire de l'arrondissement de Villeroy–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA25 14 0036

Proclamation de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, le 21 mars 2025, et de la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances du 21 au 31 mars 2025

CONSIDÉRANT qu'en 1966, l'Assemblée générale des Nations Unies a choisi le 21 mars comme étant la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, afin de commémorer le massacre de Sharpeville en Afrique du Sud, enlevant la vie à 69 personnes ;

CONSIDÉRANT que la Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) a été créée en 2006 pour souligner le 21 mars Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et que la SACR sera célébrée du 21 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2016, la Ville de Montréal met sur pied le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants (BINAM), dans le but de rendre la Ville plus juste et inclusive ;

CONSIDÉRANT que Montréal inclusive 2018-2021 est le premier plan d'action entièrement dédié à l'intégration des nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants, démontrant le leadership de la métropole comme gouvernement de proximité sur les questions d'inclusion et d'intégration ;

CONSIDÉRANT que Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est un des arrondissements montréalais qui accueille le plus de nouvelles arrivantes et de nouveaux arrivants aux parcours diversifiés ;

CONSIDÉRANT que nous croyons fermement que chaque individu a le droit de réaliser son plein potentiel, peu importe, sa couleur, son lieu d'origine ou son origine ethnique et de vivre en tout temps dans des conditions de dignité ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 21 mars 2025, Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et la semaine du 21 au 31 mars 2025, Semaine d'actions contre le racisme et pour l'égalité des chances (SACR) dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA25 14 0037

Proclamation de la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025

CONSIDÉRANT que le 22 mars prochain, de 20 h 30 à 21 h 30, heure locale, se tiendra l'événement international « Une heure pour la Terre » inauguré en 2007 à Sydney, Australie, et parrainé par le Fonds mondial pour la nature (WWF) ;

CONSIDÉRANT que cet événement a été créé pour sensibiliser la population à l'importance de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie pour lutter contre les changements climatiques, en misant sur un geste simple, comme éteindre les lumières pendant une heure ;

CONSIDÉRANT que des centaines de millions de personnes dans le monde s'unissent chaque année pour soutenir le plus grand événement de l'environnement de l'histoire - Une heure pour la Terre ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de confirmer la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à l'événement « Une heure pour la Terre », le 22 mars 2025 et d'inviter les commerces et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA25 14 0038

Proclamation de la Journée nationale des cuisines collectives, le 26 mars 2025

CONSIDÉRANT que depuis 1998, la Journée nationale des cuisines collectives est célébrée le 26 mars de chaque année par le Regroupement des cuisines collectives du Québec ;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ 1382 cuisines collectives réparties aux quatre coins de la province ;

CONSIDÉRANT que les cuisines collectives favorisent une saine alimentation et une meilleure qualité de vie pour les personnes ;

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, les cuisines collectives offrent plus que de bons repas car elles permettent à ses participants de rompre leur isolement, de se construire un réseau d'entraide, de viser l'autonomie et la prise en charge, d'acquérir des connaissances et d'expérimenter de nouveaux projets ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer le 26 mars 2025, Journée nationale des cuisines collectives et exhorter les concitoyennes et concitoyens de l'arrondissement à prendre conscience que l'alimentation est un droit et son accès reflète le bien-être de la communauté.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0039

Octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 202 661,41 \$, taxes incluses (contingences : 11 471,41 \$), pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Les Entreprises Myrroy Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un service de location d'un balai aspirateur compact avec opérateur et entretien, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 191 190,00 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 novembre 2026 avec une (1) option de renouvellement de neuf (9) mois conformément à l'appel d'offres public 25-20843 (3 soumissionnaires) ;
2. d'autoriser des contingences de 11 471,41 \$, taxes incluses ;
3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1244969009

CA25 14 0040

Octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe Saint-Lambert), plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 \$, taxes incluses, et autoriser une dépense totale de 3 321 318,31 \$, taxes incluses (contingences : 422 201,48 \$; incidences : 84 440,30 \$) - appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de transition écologique et de ventilation au Patro Villeray, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 2 814 676,53 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VSP-24-IMM-06 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser des contingences de 422 201,48 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser des incidences de 84 440,30 \$, taxes incluses;
4. de procéder à une évaluation du rendement de 2862-5622 Québec Inc-Le Groupe Saint-Lambert;
5. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les montants de 860 221,44 \$ et de 2 461 096,87 \$, taxes incluses, seront respectivement assumés par l'arrondissement et la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1258462001

CA25 14 0041

Accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Complexe William-Hingston, comme suit : 69 187,60 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension et 63 000 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIIS) et approuver les projets de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

- 1.d'accorder une contribution financière totalisant 132 187,60 \$ à deux organismes de l'arrondissement, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du projet de relocalisation des organismes du Centre William-Hingston, comme suit :
 - 69 187,60 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension ;
 - 63 000 \$ à Centre Haïtien d'Animation et d'Intervention Sociales (CHAIIS).
- 2.d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
- 3.d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
- 4.d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1259044003

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0042

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1^{er} janvier au 31 janvier 2025, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1254518002

CA25 14 0043

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 \$ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP) ; 2 400 \$ à Centre socioéducatif Lasallien ; 250 \$ à Les cercles de fermières du Québec ; 750 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique ; 500 \$ à FADOQ Région Île de Montréal ; 550 \$ à Groupe des bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue ; 500 \$ à Himalaya seniors du Québec ; 600 \$ à Maison de la famille de St-Michel ; 1 750 \$ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie ; 1 250 \$ à Saint-Michel Vies Sans frontières ; 500 \$ à Communauté Hellénique du grand Montréal ; 350 \$ à Fondation Oasis de Sagesse ; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 300 \$ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 10 300 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 100 \$ à Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP) ; 2 400 \$ à Centre socioéducatif Lasallien ; 250 \$ à Les cercles de fermières du Québec ; 750 \$ à Carrefour de liaison et d'aide multiethnique ; 500 \$ à FADOQ Région Île de Montréal ; 550 \$ à Groupe des bénévoles 1^{ère} et 2^{ième} Avenue ; 500 \$ à Himalaya seniors du Québec ; 600 \$ à Maison de la famille de St-Michel ; 1 750 \$ à Mémoires de Petite-Patrie, Villeray et Petite-Italie ; 1 250 \$ à Saint-Michel Vies Sans frontières ; 500 \$ à Communauté Hellénique du grand Montréal ; 350 \$ à Fondation Oasis de Sagesse ; 500 \$ à Sisterhood, Groupe de soutien et d'entraide pour femmes ; 300 \$ à Regroupement Jeunesse en action, le tout, pour diverses activités ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1254539002

CA25 14 0044

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'ânes, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux du Programme d'aménagement de la rue (PAR), pour l'aménagement de saillies et dos d'âne, sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), situées dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des projets d'aménagement urbain 2025 du SUM.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1255731001

CA25 14 0045

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation et la surveillance des travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb y compris celles situées sur les terrains privés, sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2025).

Adopté à l'unanimité.

30.04 1258307002

CA25 14 0046

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux visant la reconstruction d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur les réseaux d'eau secondaires ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, sur la rue de Louvain entre le parc Frédérick-Back et le boulevard Saint-Michel, dans le cadre du Programme de réfection routière 2025 à 2027.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1257617001

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 30.06 à 30.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0047

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie de prendre en charge les activités de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour l'année 2025 et autoriser une dépense maximale de 2 390 500 \$ à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1.d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour la saison 2025, selon les modalités prévues à l'offre de service détaillée jointe au présent dossier décisionnel ;
- 2.d'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 390 500 \$;
- 3.d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1256790001

CA25 14 0048

Autoriser une dépense maximale de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 200 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour l'achat d'équipements scéniques dans le cadre du Programme de financement de mise à niveau des équipements pour la Maison de la culture de Parc-Extension.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1259335003

CA25 14 0049

Autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 \$ pour l'entretien des carrés d'arbres.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

- 1.d'autoriser une dépense maximale de 300 000 \$, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en matière de transition écologique, de mobilité et sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 100 000 \$ pour le maintien d'une brigade propreté durant la saison estivale et 200 000 \$ pour l'entretien des carrés d'arbres ;
- 2.d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1254969002

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0050

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de mars à décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel ;
4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C -4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel ;
5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de mars à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1259335002

CA25 14 0051

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse sur divers tronçons du réseau artériel à 40 km/h et limiter la vitesse prescrite à 30 km/h à proximité des établissements scolaires, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, c. C-4.1) dans le cadre du plan d'apaisement de la circulation.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1258079001

CA25 14 0052

Adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (RRVM, C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter une résolution relative aux règles et conditions pour la délivrance des permis annuels de stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), conformément à l'article 4, paragraphe 7, du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1) à l'égard de l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension, allant comme suit :

Section I

1. SECTEURS DÉSIGNÉS

1.1 Les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservé aux résidents peuvent être accordés sont délimités et désignés par un numéro d'identification.

Section II

2. SIGNALISATION

2.1 Les espaces réservés au stationnement des véhicules des résidents d'un secteur désigné sont délimités par des panneaux de signalisation.

2.2 Le paragraphe 2.1 ne dispense pas de se conformer, en priorité aux exigences restrictives de stationnement, notamment, à moins de 5 mètres d'une intersection, aux arrêts interdits, aux bornes-fontaines, aux entrées et à l'entretien des rues.

Section III

3. PERMIS

3.1 Le permis de stationnement réservé aux résidents peut être délivré aux personnes qui résident dans un secteur désigné, si ce dernier compte au moins une zone réservée ou en voie de l'être pour la période de validité en cours. La demande de permis pour un véhicule de promenade d'au plus de 3000 kg de masse net doit être accompagnée des documents suivants (au-delà de cette masse, certaines exceptions peuvent s'appliquer selon la définition de la SAAQ) :

1° preuve de possession du véhicule : certificat d'immatriculation au nom du demandeur et preuve pour plaque d'immatriculation verte (si requis).

2° deux preuves de résidence parmi les suivantes :

- a) permis de conduire valide émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
- b) certificat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal ;
- c) extrait du contrat d'assurance automobile identifiant le requérant comme le conducteur principal ;
- d) facture de services d'utilité publique (électricité, téléphonie, fournisseur Internet, gaz naturel ou câblodistribution) émise depuis moins de trois mois ;
- e) facture ou lettre officielle d'un établissement d'enseignement émise depuis moins de trois mois ;
- f) relevé mensuel d'une institution financière ou de crédit émis depuis moins de trois mois ;
- g) relevé de placement d'une institution financière émis depuis moins de trois mois ;
- h) documents officiels de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada émis depuis moins de trois mois ;
- i) relevé d'assurance-emploi émis depuis moins de trois mois ;
- j) avis de renouvellement de la carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) émis depuis moins de trois mois ;
- k) avis de changement d'adresse authentifié par Postes Canada indiquant le nom du demandeur et la nouvelle adresse complète.

3° Si le véhicule visé appartient à une entreprise dont le requérant est l'unique propriétaire, le document suivant devra être présenté au moment de la demande en plus des autres documents :

a) copie du dossier au Registre des entreprises du Québec (REQ) prouvant que le requérant est le propriétaire, unique actionnaire et unique membre du conseil d'administration de l'entreprise inscrite sur le certificat d'immatriculation.

4° Si le véhicule visé appartient à une entreprise ou une tierce personne, l'un des documents supplémentaires suivants devra être présenté au moment du dépôt selon la situation applicable :

a) extrait du contrat d'assurance identifiant le requérant comme conducteur du véhicule ;

b) lettre de l'employeur (avec en-tête) émise depuis moins de trois mois désignant le requérant comme conducteur principal et indiquant la marque, le modèle et l'année du véhicule ainsi que l'adresse du requérant ;

c) contrat de location du véhicule.

5° Si le permis vise un véhicule pour personne à mobilité réduite :

a) copie du certificat d'attestation de la vignette de stationnement pour personne handicapée délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec accompagnant la vignette pour personne handicapée (valide, à votre adresse).

6° le citoyen qui désire se prévaloir du tarif préférentiel associé au faible revenu doit, en plus des autres documents, fournir l'avis de cotisation de Revenu Québec le plus récent ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. Une limite d'un seul permis au tarif réservé à un(e) résident(e) à faible revenu est fixée pour une adresse civique.

3.2 Le permis est délivré contre paiement du montant fixé à cette fin au règlement annuel sur les tarifs et une vignette en attestant est remise au requérant.

3.3 La vignette doit être collée sur la face extérieure de la vitre arrière du véhicule, du côté du conducteur, en haut et à une distance de 20 à 30 cm du bord de cette vitre. Elle doit être maintenue complètement visible en tout temps. Dans le cas où le véhicule n'a pas de vitre arrière ou est muni d'un toit rétractable ou amovible ou d'un accessoire qui dissimule ou obstrue la vitre arrière, la vignette doit être collée dans le coin supérieur du pare-brise, du côté du conducteur. Dans le cas d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur, la vignette doit être collée sur le côté du réservoir à gauche du conducteur.

3.4 L'autorisation n'est accordée que pour un seul véhicule par résident qui en fait la demande. Il ne pourra être accordé plus d'une autorisation par véhicule.

3.5 Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents est remplacé, la vignette tenant lieu du permis doit, préalablement à la délivrance du permis relatif au nouveau véhicule, être remise à l'arrondissement.

3.6 Dans le cas où le véhicule visé par un permis de stationnement réservé aux résidents cesse d'être utilisé par un résident du secteur désigné pour lequel le permis a été attribué, le propriétaire du véhicule doit retourner à l'arrondissement la vignette tenant lieu du permis, dans les 3 jours de cette cessation.

3.7 Le remplacement d'une vignette dans les circonstances prévues à l'article 8 ou d'une vignette perdue ou endommagée est accordé sans frais.

3.8 Le remplacement de la vignette est accordé sans frais, si le demandeur satisfait aux conditions requises par la présente résolution, lorsqu'il cesse de résider dans le secteur visé par l'autorisation pour emménager dans un secteur de l'un des arrondissements suivants :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga–Maisonneuve
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
- Ville-Marie

3.9 La vignette est identifiée à la marque et au modèle ainsi qu'à l'immatriculation du véhicule pour lequel elle a été autorisée. La vignette est incessible et non transférable.

3.10 Un remboursement peut être accordé par l'arrondissement émetteur au demandeur si la vignette est remise intacte et inutilisée. La demande doit être déposée dans un délai maximal de 30 jours suivant l'achat.

3.11 Lorsqu'il est émis pour la première fois, le permis de stationnement réservé aux résidents est valide pour la période pour laquelle il est délivré, soit :

1° jusqu'au 30 septembre de l'année en cours :

- s'il est délivré avant le 1^{er} juillet de la même année ;

• s'il est délivré après le 30 juin de cette même année, lorsque le requérant demande le permis pour cette période de validité ;

2° jusqu'au 30 septembre de l'année suivante, s'il est délivré après le 30 juin de l'année en cours.

Le permis de stationnement réservé aux résidents est renouvelable annuellement, entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre, et est alors valide jusqu'au 30 septembre de l'année suivante.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1254717001

CA25 14 0053

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par la mairesse, et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

1. d'adopter le Règlement 01-283-122 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » visant à régir les usages et les interventions effectuées dans les zones situées dans les secteurs de cuvette ;
2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement ;

Adopté à l'unanimité.

40.04 1251010001

CA25 14 0054

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 7146, 14^e Avenue.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 17 février 2025, préparés par Robert Constantin Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 24 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 7146, 14^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1257761002

CA25 14 0055

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans datés du 10 février 2025, préparés par Studio AD et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 février 2025, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 2631, rue Villeray.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1257761004

CA25 14 0056

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant la modification de la résolution CA24 14 0134 visant l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy et conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, malgré l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme, et ce, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la modification de la résolution CA24 14 0134 en lien avec l'agrandissement du bâtiment situé au 915, avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1249480023

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

De réunir, pour fins d'études, les articles 40.08 à 40.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

CA25 14 0057

Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 février 2025.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP25-14001 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 4 février 2025 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 février 2025, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 5 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 11 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement ;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade ;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées ;
- que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1241010030

CA25 14 0058

Demander au conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 à 7740, boulevard Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment mixte de neuf étages comportant 282 logements sur les lots 2 165 528, 2 165 642 et 2 165 639 du cadastre du Québec (7640 et 7680 à 7740, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré :
 - les dispositions suivantes de la grille des usages et des normes C03-073 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :
 - les catégories d'usages autorisées ;
 - la hauteur maximale en mètres et en étages ;
 - le mode d'implantation ;
 - la marge avant secondaire ;
 - la marge latérale ;
 - le pourcentage de maçonnerie.
 - les dispositions suivantes du Règlement de zonage 01-283 :
 - les articles 9 et 11 concernant la hauteur minimale à respecter sur les 4 premiers mètres à partir de la façade ;
 - l'article 47 concernant l'exigence d'implantation sur la limite de propriété sur une profondeur minimale de 4 m depuis la façade ;
 - l'article 85 concernant la visibilité d'un équipement de mécanique sur une façade ;
 - l'article 167 interdisant l'aménagement d'un usage commercial au même niveau qu'un logement ;

- l'article 543 concernant les aménagements requis autour d'une aire de chargement.

aux conditions suivantes :

- qu'au plus 282 logements soient aménagés dans le bâtiment ;
- qu'au moins 29 logements possèdent trois chambres à coucher et une superficie minimale d'au moins 96 m² ;
- qu'aucun logement ne soit aménagé au rez-de-chaussée du bâtiment ;
- que la hauteur du bâtiment n'excède pas neuf étages et 29 mètres ;
- qu'une construction hors toit respecte la hauteur maximale accordée par la présente autorisation ;
- que les façades du bâtiment soient revêtues d'au moins 65 % de maçonnerie ;
- que les murs adjacents à des logements respectent une marge minimale de 3 mètres par rapport à la limite de propriété ouest (ruelle) ;
- qu'aucun logement, incluant un espace extérieur qui lui est propre, ne soit aménagé à moins de 30 mètres de la limite de propriété nord (boul. Crémazie) ;
- que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins ;
- que chaque logement ait accès à un espace extérieur privé ;
- qu'aucun balcon ou loggia ne soit orienté directement sur la ruelle, et ce, pour les niveaux 0 à 7 du bâtiment ;
- que des cloisons acoustiques séparent les logements des usages commerciaux lorsqu'ils se retrouvent au même niveau ;
- qu'un local destiné à l'usage garderie, ainsi qu'une aire de jeux extérieure, ne soient pas adjacents à la cour avant donnant sur le boulevard Crémazie ;
- qu'au plus 190 unités de stationnement pour automobiles soient aménagées et qu'elles soient situées à l'intérieur du bâtiment ;
- que des arbres soient plantés sur le domaine privé à l'extrémité nord du site, entre le boulevard Crémazie et la façade du bâtiment ;
- qu'un concept d'affichage illustrant la disposition des enseignes sur les façades du bâtiment soit fourni avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude de circulation soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- qu'une étude acoustique démontrant que le niveau sonore à l'intérieur des logements ne dépassera pas 40 dBA Leq (24h) soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- que les équipements de climatisation installés sur les balcons ne soient pas visibles de la voie publique ;
- que la demande de permis soit exemptée de l'application du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (RCA23-1400)* et qu'elle soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A ;
- qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable au sens du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) (RMM)* ;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 251 440 \$;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1246996026

CA25 14 0059

Nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de nommer le conseiller, Sylvain Ouellet, à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour la période du 12 mars au 8 juillet 2025.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1253356001

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 20 h 34.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement

Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} avril 2025.